Avis Public

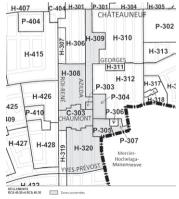


ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RCA 40-29, RCA 40-30

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, que le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 4 septembre 2018 les premiers projets de « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29) et de « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40)» (RCA 40-30).

Ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 2 octobre 2018, à 18 h, à la salle réservée aux séances du conseil, située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le règlement RCA 40-29 vise à modifier les dispositions relatives au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages, exiger des stationnements souterrains sur les terrains d'angles et d'angles transversales dans la zone C-303, modifier certaines limites du plan de zonage (H-308 et H-320) ainsi que les grilles des spécifications des zones C-303 (avenue de Chaumont), P-303, P-304, P-305 et P-307 afin d'introduire un contingentement des usages dans la zone C-303, hausser le nombre minimal et maximal d'étage, rehausser les coefficients d'occupation du sol afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs. Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il vise les zones C-303, H-308, H-320, P-303, P-304, P-305 et P-307. Voir le croquis.



Le règlement **RCA 40-30**, assurant la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), vise à modifier les grilles des spécifications des zones C-303, H-309, P-303, P-304, P-305 et P-307, afin d'ajouter un taux d'implantation au sol minimum et ajuster le nombre minimal d'étage dans certains cas. Ce projet n'est pas sujet à approbation référendaire. Voir le croquis.

Les présents projets de règlement peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

Prenez note qu'après l'adoption du « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics » (RCA 139) prévue au mois d'octobre 2018, les avis publics émis par l'arrondissement d'Anjou seront diffusés uniquement sur le site web de l'arrondissement.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 septembre 2018.

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement substitut